

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -  
Dépôt le 22/12/2025 - B2025/073364 - 2003 B 01009 - 447 674 938 - IFBM

**IFBM**

**25 quai Jean Baptiste Simon**

**69270 Fontaines sur saône**

**ETATS FINANCIERS AU 31/12/2023**



# SOMMAIRE

<b>BILAN</b>	
Bilan	1
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	
Compte de résultat	2
<b>ANNEXE</b>	3
<b>Règles et méthodes comptables</b>	4
<b>Informations sur Bilan et Compte de résultat</b>	6
Etat des immobilisations et amortissements	7
<b>DETAIL DES COMPTES</b>	8
Comptes d'actif	9
Comptes de passif	10
Comptes de charges	11
Comptes de produits	12



## BILAN

<i>ACTIF</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières	187 482		187 482	181 963
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>187 482</b>		<b>187 482</b>	<b>181 963</b>
Matières premières, en cours Marchandises Avances, acomptes versés sur commandes Clients et comptes rattachés Autres créances Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance	4 748		4 748	4 304
	759		759	621
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5 507</b>		<b>5 507</b>	<b>4 925</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>192 989</b>		<b>192 989</b>	<b>186 888</b>

<i>PASSIF</i>		<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Capital social ou individuel Ecart de réévaluation Réserve légale Réserves réglementées Autres réserves, dont achat d'œuvres d'artistes vivants Report à nouveau Résultat de l'exercice Provisions réglementées		7 500 750 164 096 (1 167)	7 500 750 168 481 (4 385)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>171 179</b>	<b>172 346</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Emprunts et dettes assimilées Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes, dont comptes courants d'associés Produits constatés d'avance	21 811	21 811	14 542
<b>DETTES</b>		<b>21 811</b>	<b>14 542</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>		<b>192 989</b>	<b>186 888</b>



## COMPTE DE RESULTAT

<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens <span style="float: right;">dont export</span>		
Production vendue de services		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation reçues		
Autres produits		
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières et approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres charges externes crédit bail mobilier		
Autres charges externes crédit bail immobilier	6 686	2 514
Impôts, taxes et versements assimilés, dont CFE et CVAE		133
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Autres charges, dont provisions fiscales implantations étranger	2 617	1 733
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>9 303</b>	<b>4 380</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(9 303)</b>	<b>(4 380)</b>
Produits financiers	8 136	
Produits exceptionnels		
Charges financières		6
Charges exceptionnelles <span style="float: right;">dont amort.souscript. PME innovantes</span> <span style="float: right;">dont amort.exception. construct.nouvelles</span>		
Impôts sur les bénéfices		
<b>BENEFICE ou PERTE</b>	<b>(1 167)</b>	<b>(4 385)</b>
<b>RESULTAT FISCAL</b>	<b>Résultat comptable</b>	<b>1 167</b>
<b>REINTEGRATIONS</b>		
Rémunérations et avantages personnels non déductibles		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Provisions non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Divers, intérêts Cptes-cts <span style="float: right;">écart sur OPCVM</span>		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option <span style="float: right;">dont part loyers dispensés de réintégration</span>		
Charges afférentes au régime de taxation au tonnage des ent. de transport maritime		
Résultat fiscal afférent au régime de taxation au tonnage des ent. de transport maritime		
<b>DEDUCTIONS</b>		
Produits afférents au régime de taxation au tonnage des ent. de transport maritime		
Entreprse nouvelle <span style="float: right;">Zones franche urb.</span>		
Restruct. défense <span style="float: right;">Rep. ent. difficulté</span>		
Entreprse innovante <span style="float: right;">Bass. empl. à redyn.</span>		
Pôle compétitivité hors Cice <span style="float: right;">Revitalisation rurale</span>		
Divers, dont "Outre mer" <span style="float: right;">Créances sur déficit</span>		
ZFA <span style="float: right;">Déduction except.</span>		
<b>RESULTAT FISCAL avant imputation des déficits</b>	<b>BENEFICE ou PERTE</b>	<b>1 167</b>
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprise soumise à l'IS)		
Déficits antérieurs reportables <span style="float: right;">dont imputés</span>		
<b>RESULTAT FISCAL après imputation des déficits</b>	<b>BENEFICE ou PERTE</b>	<b>1 167</b>

<b>ANNEXE</b>
---------------

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : cessation d'activité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations

- ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations
- sont inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
Constructions	4 % L	5 % L
Installations techniques, mat.outillage	10 % D	15 % D
Install. générales agencts, aménagts	10 % L	10 % L
Matériel de transport	20 % L	25 % L
Matériel de bureau et informatique	20 % D	20 % D
Mobilier	10 % L	10 % L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

## **REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)**

### ***PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES***

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### ***STOCKS***

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti / coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

### ***PROVISIONS REGLEMENTEES***

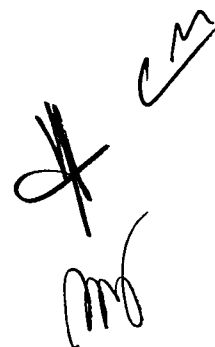
Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

### ***CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION***

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.  
Les changements de méthode d'évaluation intervenus au cours de l'exercice sont les suivants :

### ***CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION***

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.  
Les changements de méthode de présentation intervenus au cours de l'exercice sont les suivants :

  
Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

**IFBM**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros**  
**Siège social : 25 quai Jean-Baptiste Simon (69270) FONTAINES-SUR-SAONE**  
**447674938 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre  
Le 28 Juin ,  
A 18Heures,

Les Associés de la société IFBM SARL au capital de 7500 € divisé en 7500 parts de 1 euro chacune , se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle , 25 Quai Jean Baptiste Simon 69270 FONTAINES SUR SAONE , sur convocation régulière de la gérance.

Sont Présents ;

Mme Véronique LAFFAY , propriétaire de .....1 part sociale  
Mme Colette LEFEBVRE , propriétaire de .....1 part sociale  
Monsieur Yves LEFEBVRE , propriétaire de .....7497 parts sociales  
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels 7496/7497 parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme Veronique Laffay, gérant associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance
  - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
  - Approbation des charges non déductibles,
  - Affectation du résultat
  - Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce et décision à cet égard,
  - Rémunération des cogérants
  - Questions diverses,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés ;
- L'inventaire et les comtes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
  - Le rapport de gestion établi par la gérance
  - Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce.
  - Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée acte cette déclaration .

  
1/4

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé et donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions ,établies par la gérance.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines.

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale , après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels ,bilan , compte de résultat et annexe, arrêtés le 31 décembre 2023 ,tels qu'ils lui ont été présentés , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence elle donne à la gérance de Laffay Véronique quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat de l'exercice - 1 167euros :

Autres réserves – 1 167 euros

Cette résolution est adaptée à l'unanimité .

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport , approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé ,n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant ,cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que MME VERONIQUE LAFFAY gérante et Mme Colette LEFEBVRE ont renoncé à percevoir , pour ses fonctions de cogérante , une rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès- verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.  
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant .



Handwritten signature and initials, possibly '3/4'.

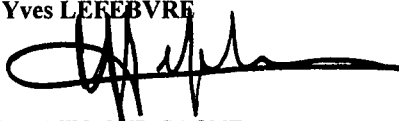
**Madame Véronique LAFFAY**  
Gérante



**Madame Colette LEFEBVRE**



**Monsieur Yves LEFEBVRE**



Fait à FONTAINES-SUR-SAONE  
Le 28 Juin 2024

**Madame Véronique LAFFAY**  
La Gérante

